

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement est ainsi modifié :

« 1° (*Supprimé*)

« 1° *bis (nouveau)* L'article L. 121-4 est ainsi modifié :

« – les deux premières phrases sont supprimées ;

« – à l'avant-dernière phrase, le mot : « elle » est remplacé par le mot : « la commission » ;

« 2° Les articles L. 121-6 et L. 121-7 sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de tirer les conséquences du rétablissement de la qualification d'autorité administrative indépendante au profit de la Commission nationale du débat public (CNDP).